



Les pages n° 196 – 1 octobre 2025

Chères lectrices, Chers lecteurs,

Dans cette nouvelle livraison de notre revue de veille juridique, vous serez confronté-es au (nouveau) défi que soulève pour le marché intérieur la portée incertaine du projet de règlement européen en matière de pratiques commerciales déloyales dans la chaîne agro-alimentaire, dont nous entretient Jean-François Germain.

Catarina Deraedt revient pour sa part sur quelques fondamentaux en matière d'indépendance du ministère public à l'égard des cours et tribunaux, l'arrêt de la Cour de cassation du 9 avril 2025 clarifiant la portée de l'article 151 de la Constitution.

Enfin, Marie-Hélène de Callataÿ encourage la Cour de cassation à accorder ses violons sur la question du préjudice économique, et regrette l'insécurité juridique que suscitent les volte-face de notre cour suprême en la matière, l'arrêt récent du 23 juin 2025 étant loin de dissiper les ambiguïtés.

Bonne lecture !

Annette Ruelle

Responsable du numéro

Contrats

Un (nouveau) défi pour le marché intérieur : la portée incertaine du projet de règlement européen

en matière de pratiques commerciales déloyales dans la chaîne agro-alimentaire

Le projet de règlement du Parlement européen et du Conseil sur la coopération entre autorités nationales responsables de l'application de la Directive (UE) 2019/6331 vise à instaurer un cadre permettant l'exécution transfrontalière de demandes d'information, de mesures d'exécution et de décisions de sanction relatives aux pratiques commerciales déloyales dans les relations, essentiellement contractuelles, entre entreprises au sein de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire.

Si l'article 2 du rapport AGRI adopté le 30 juillet 2025 précise que le règlement s'applique en principe uniquement aux pratiques interdites par l'article 3(1) et (2) de la directive UTP lorsqu'elles présentent une dimension transfrontalière, l'introduction d'un nouvel article 3(d) suscite de sérieuses interrogations. Celui-ci (...) [Lire l'article complet](#)

Jean-François Germain

Maître de conférences invité à l'UCLouvain Saint-Louis Bruxelles

Avocat au barreau de Bruxelles

[Consulter le rapport](#)

Judiciaire

Chacun son rôle : indépendance du ministère public à l'égard des cours et tribunaux

En vertu de l'article 151 de la Constitution, le ministère public est indépendant et ce y compris à l'égard des cours et tribunaux. La Cour de cassation remet en évidence ce principe dans sa décision du 9 avril 2025.

Dans un pourvoi contre un arrêt de la cour d'appel de Bruxelles, chambre correctionnelle, le demandeur invoquait « la violation de l'article 151, §1er, alinéa 1er, de la Constitution, ainsi que de la méconnaissance du principe général du droit relatif au respect des droits de la défense ». Le demandeur mettait ainsi en cause l'absence d'objection de la part des juges d'appel quant à la présence à l'audience du représentant du ministère public bien que ce dernier fût « son conseil dans le cadre d'une autre cause ayant donné lieu à sa condamnation ». Il ressort du procès-verbal de l'audience au cours de laquelle les débats avaient été entamés que ce fait avait été signalé par le représentant du ministère public et que les parties, ayant toutes été entendues à ce sujet, n'avaient marqué aucune objection. Considérant que le demandeur n'avait pas invoqué cette violation des droits de la défense devant les juges d'appel, la Cour de cassation a rejeté le moyen car nouveau et dès lors irrecevable.

Cependant, la Cour ne s'arrête pas à cette argumentation et décide de (...) [Lire l'article complet](#)

Catarina Deraedt

Responsabilité

Un préjudice économique peut-il en cacher un autre ? Quand la Cour de cassation ne sait plus sur quel pied danser...

L'évaluation de la perte de valeur économique peut-elle tenir compte de manière distincte de la perte de rémunération et des efforts déployés par une victime pour pouvoir continuer à exercer son activité ?

Les décisions de la Cour de cassation devraient permettre de trancher la question mais il faut bien reconnaître que ses arrêts récents n'apportent pas toute la clarté voulue.

En effet, dans son arrêt du 23 juin 2025, la Cour a considéré que (...) [Lire l'article complet](#)

Marie-Hélène de Callataÿ

Assistante à l'UCLouvain Saint-Louis Bruxelles

Avocate au barreau du Bruxelles

[Consulter la décision](#)